



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL



LE MAG DU CDG15

Magazine d'information n° 5 – Octobre 2016

DOSSIER – P.3

**Contractuels : Dispositif
SAUVADET prolongé**

Dans ce numéro

Actualités P. 1 et 2

Agenda P.2

Dossier P. 3

Focus P.4

Information & horaires d'ouverture du Centre de Gestion du Cantal

Du lundi au jeudi :

8 h 30 à 12h et
de 13 h 30 à 17h

Vendredi :

8 h 30 à 12h et
de 13 h 30 à 16 h 30

Tél. : 04 71 63 89 35

Courriel : cdg15@cdg15.fr

Adresse :

Village Entreprises
14 Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Rappel de dates

Comités Techniques :

Compte tenu d'une actualité très riche en cette fin d'année, le Centre de Gestion propose une date supplémentaire pour les Comités Techniques, soit le **17 novembre 2016**. Bien évidemment, le CT du **1^{er} décembre 2016** est maintenu.

Entre autre, les dossiers à examiner seront :

- Les propositions de nouvelle organisation pour les fusions d'EPCI (organigramme, fiches de poste,.....)
- Le RIFSEEP
- Dispositif SAUVADET - Prolongation du dispositif de titularisation

Les dossiers sont à transmettre au CDG 15 un mois avant la date du CT.

Contrat groupe d'assurance statutaire :

Suite aux réunions d'information qui ont eu lieu les 29 et 30 septembre 2016, les collectivités doivent transmettre au Centre de Gestion la délibération approuvant l'adhésion au contrat groupe accompagnée du bulletin d'adhésion et ce, **avant le 30 novembre 2016**. Ensuite, chacune des collectivités recevra l'avenant au contrat à signer.

Les documents sont téléchargeables sur le site : www.cdg15.fr

Actualités

Agenda 2016

Commission de Réforme

Jeudi 20 octobre
Jeudi 24 novembre
Jeudi 15 décembre

Tout dossier incomplet 15 jours avant la séance ne pourra pas être inscrit à l'ordre du jour

Comité Médical

Mardi 18 octobre
Mardi 15 novembre
Mardi 13 décembre

CAP A

Jeudi 13 octobre

CAP B

Jeudi 13 octobre

CAP C

Mardi 29 novembre

CT

Jeudi 17 Novembre
Jeudi 1er Décembre

Journées d'information

« L'INAPTITUDE

PHYSIQUE » - du congé de maladie ordinaire à la mise en retraite pour invalidité aux dates suivantes :

- Jeudi 6 Octobre Mairie – LE VIGEAN
- Jeudi 13 Octobre – Communauté de Communes – RIOM ES MONTAGNES
- Jeudi 3 Novembre – Communauté de Communes – ST FLOUR
- Jeudi 17 Novembre Communauté de Communes - MAURS
- Jeudi 1^{er} Décembre – Mairie - NEUSSARGUES

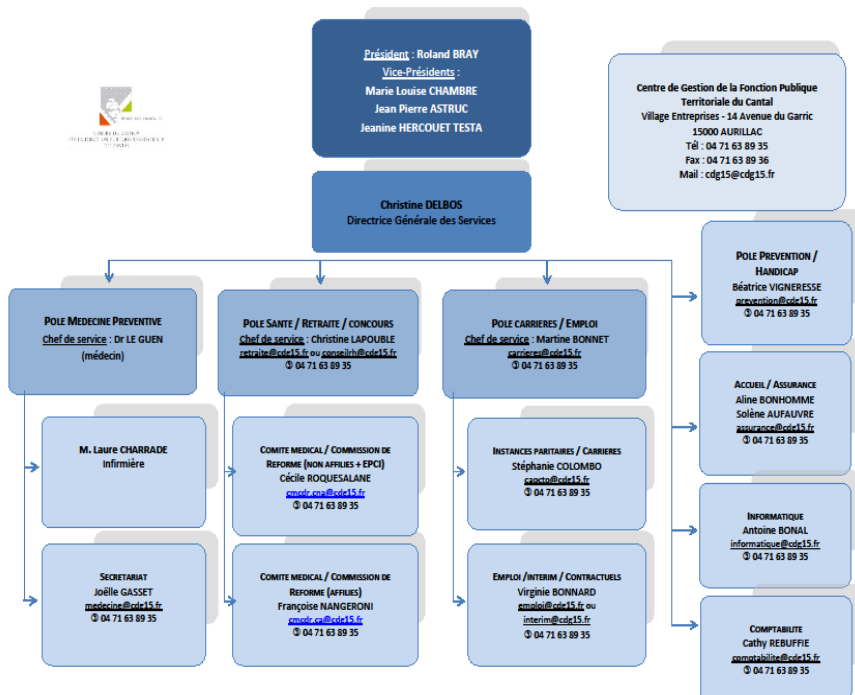
Bienvenue au Centre de Gestion du Cantal

Afin d'améliorer le service rendu aux collectivités du Cantal, le Centre de Gestion renforce son accueil avec le recrutement de Mademoiselle Solène AUFAUVRE en CUI-CAE.

En binôme avec Aline BONHOMME, elles assurent les fonctions d'accueil physique et téléphonique ainsi que la mission Assurances Statutaire et Prévoyance.

Pour rappel, les services sont ouverts du lundi au vendredi :

- De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Vendredi 16 h 30



Organigramme téléchargeable sur le site : www.cdg15.fr

Mademoiselle Chaïmaa AZIM effectue jusqu'au 31 décembre 2016 le remplacement de congé maternité de Virginie BONNARD. Elle a en charge l'emploi et le service intérim.

Dossier

Contractuels : le dispositif Sauvadet prolongé jusqu'en 2018 : Agent contractuel - Concours réservé - Titularisation - Mise à disposition - Rémunération

Des modifications de la loi du 12 mars 2012 sont apportées par la loi n°2016 - 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Un décret prolonge jusqu'au 12 mars 2018 le **dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire** et fixe au 31 mars 2013 la date d'appréciation des conditions d'éligibilité à ce dispositif (au lieu du 31 mars 2011). Il précise également l'autorité responsable du recrutement en fonction de la situation de l'agent. Les listes des grades des cadres d'emplois accessibles par la voie de la sélection professionnelle et accessibles sans concours sont actualisées.

Par ailleurs, le décret prévoit la **réévaluation au moins tous les trois ans de la rémunération des agents contractuels** et étend les possibilités de leur mise à disposition aux personnes morales de droit public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique.



• Quels contractuels pourront être titularisés ?

Les agents dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 peuvent en bénéficier si la durée de leurs services publics effectifs est au moins égale à 4 ans, en équivalent temps plein, au cours des six ans précédant le 31 mars 2013 ou à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent.

Dans ce cas, 2 des 4 ans doivent avoir été accomplis au cours des 4 ans précédant le 31 mars 2013. Les 4 ans de services doivent en outre avoir été effectués dans le département ministériel, ou auprès de l'autorité publique, l'établissement public ou la

collectivité qui employait le candidat au 31 mars 2013 ou entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013.

• Quelles modalités de titularisation sont mises en place ?

Dans la fonction publique territoriale, des sélections professionnelles sont organisées par une commission d'évaluation professionnelle dispensée dans la collectivité ou dans les centres de gestion. Elle auditionne chaque agent et se prononce sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois sollicité. Elle établit ensuite la liste des agents aptes à être intégrés.

C'est l'autorité territoriale qui, ensuite, nomme ces agents en qualité de **fonctionnaires stagiaires**.

Le recensement doit intervenir dans les 3 mois suivant la publication, soit avant le **14 novembre 2016**. Pour les EPCI à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le délai est repoussé au 30 juin 2017. Il doit être présenté en Comité Technique.

Aussi, le Centre de Gestion fera une présentation en CT, le 17 novembre 2016. Par conséquent, le recensement doit être établi et transmis au CDG15 avant la date butoir du 30 octobre 2016.

Le Centre de Gestion du Cantal organisera des commissions d'évaluation professionnelle dans le premier semestre 2017.

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique.
- Loi n°2016 - 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Décret n°2016-1123 du 11 août 2016. JO du 14 août 2016.

Les documents sont téléchargeables sur le site : www.cdg15.fr

Focus

Dérogation à l'interdiction de réaliser des travaux réglementés pour les mineurs



Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 détaille, pour la fonction publique territoriale, la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle de réaliser les travaux dits « réglementés » qui leur sont en principe interdits mais peuvent faire l'objet d'une dérogation sous certaines conditions.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale est modifié en conséquence avec l'insertion d'un Titre I bis.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 6 août 2016 et s'appliquent aux apprentis, aux titulaires d'un contrat de professionnalisation, aux stagiaires de la formation professionnelle et aux élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique remplissant la condition d'âge susvisée.

Désormais, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil peut affecter ces agents aux travaux interdits susceptibles de dérogation après avoir délibéré en ce sens. La délibération est élaborée en lien avec l'assistant ou le conseiller de prévention et elle est transmise pour information au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au conseiller de prévention. Par ailleurs, préalablement à l'affectation de l'agent à ces travaux, certaines conditions sont requises (évaluation des risques professionnels, mise en œuvre d'actions de prévention, avis médical annuel...).

- *Décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »*

Revalorisation indiciaire : les fonctionnaires qui conservent leur indice à titre personnel ont droit à une majoration de traitement

À l'occasion de la revalorisation indiciaire de leur cadre d'emplois liée au protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations", les fonctionnaires qui bénéficient d'une clause de conservation d'indice à titre personnel ont droit à un nombre de points d'indice majoré supplémentaires, proportionnellement à l'abattement prévu par la mesure dite du « transfert primes/points ».

1°) Lorsque le montant maximal de l'abattement annuel est fixé à 167 euros, l'indice de traitement est augmenté de 4 points d'indice majoré ;

2°) Lorsque le montant maximal de l'abattement annuel est fixé à 278 euros, l'indice de traitement est augmenté de 6 points d'indice majoré ;

3°) Lorsque le montant maximal de l'abattement annuel prévu est porté, à compter de la seconde année de sa mise en œuvre, de 167 euros à 389 euros, l'indice de traitement est augmenté de 5 points d'indice majoré.

Ces dispositions entrent en vigueur en fonction des cadres d'emplois concernés : rétroactive au 1er janvier 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B et certains agents de catégorie A, et à compter du 1er janvier 2017 pour les agents de catégorie C et A.

- *Décret n°2016-1124 du 11 août 2016. JO du 14 août 2016.*